

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 septembre 2021 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville avec la présence d'un maximum de 20 personnes.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- parrainage pour une famille de réfugiés Afghans;
- dos d'âne sur la rue Jeanne-Mance;
- réparations d'asphalte;
- nouveaux feux de circulation et réaménagement du le boulevard Sainte-Marie;
- participation du Groupe Scout au camp Bosco;
- fissure sur la nouvelle piste cyclable du district Jules-Léger;
- vandalisme et vols en lien avec les lampadaires sur la piste susmentionnée;
- non-respect de l'arrêt obligatoire sur la rue Leduc.

2021-09-474 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 septembre 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2021, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 et de la séance extraordinaire du 30 août 2021

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1 Motion de félicitations au Service de sécurité incendie

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

- 6.2 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'entrée principale et des systèmes de pesée et de contrôle au port de Salaberry-de-Valleyfield

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 août au 18 septembre 2021

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Autorisation de signature relativement à l'échange de lots avec 13199169 Canada inc.

- 8.2 Modification à la grille salariale pour les élections municipales de 2021

- 8.3 Nomination d'un maire suppléant

9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements

Internet

9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 14 septembre 2021

9.3 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés

9.4 Annulation de soldes résiduaire

9.5 Désignation de la signataire des comptes bancaires à la Banque Nationale du Canada

9.6 Désignation de la signataire des comptes bancaires à la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield

9.7 Désignation et mise à jour de la liste des responsables désignés des dépenses

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Affectation au fonds de Développement industriel

10.2 Autorisation de fermeture de rue pour l'événement d'ouverture du bistro Passion Saveurs Keto+

10.3 Acceptation de la promesse d'achat relative au lot 6 442 436 situé dans l'Écoparc de Salaberry-de-Valleyfield

10.4 Vente d'une partie du lot 4 862 461

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

11.1 Accessibilité et mise en valeur de l'Aqueduc Saint-Pierre

11.2 Adoption de la politique et du plan d'action dans le cadre de la démarche MADA (Municipalité Amie Des Aînés)

11.3 Affectation de budget de quartier pour la réalisation de divers travaux au Parc-École Saint-Eugène

11.4 Affectation du fonds des parcs pour la réalisation de divers travaux

11.5 Nomination du conseil d'administration du Comité organisateur des Fêtes du 150e anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

12.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés

12.2 Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc.

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

13.1 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet Chenail, phase II

13.2 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet de développement domiciliaire du secteur Pointe-Meloche

13.3 Demande de dérogation mineure des 516 et 520, Croissant Jacques-Cartier afin de permettre que l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée des futures constructions soit de 2,4 mètres par rapport au centre de la rue

13.4 Demande de dérogation mineure des 555 et 587, boulevard Pie XII afin d'autoriser la mise en place d'un muret de 2,74 mètres en cour avant

13.5 Demande de dérogation mineure du 34-36, rue Ogilvie afin d'autoriser la présence d'une véranda existante dans la cour avant

13.6 Demande de dérogation mineure du 150, rue Champlain afin de permettre que le total des marges latérales pour la construction de la phase II de la résidence pour étudiants soit de 3,30 mètres

13.7 Demande de dérogation mineure du 191, rue Maden afin d'autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal existant de 0,92 mètre

13.8 Demande de dérogation mineure du 445, rue de la Traversée afin d'autoriser l'installation d'une clôture de 3 mètres de hauteur dans la marge avant prescrite

13.9 Demande de dérogation mineure du 471, rue de la Traversée afin d'autoriser une profondeur minimale de lot de 20,68 mètres pour le futur lot 6 455 820

13.10 Demande de dérogation mineure du 955, rue des Berges afin de permettre une élévation du rez-de-chaussée du bâtiment principal projeté de 1,84 mètre par rapport au niveau du centre de la rue adjacente

13.11 Demande de PIIA : autoriser la construction de 6 habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-645 situées sur la rue des Pins et des Tilleuls

13.12 Demande de PIIA : autoriser la construction de 21 habitations multifamiliales dans la zone H-232 situées sur la rue Tougas

- 13.13 Demande de PIIA : autoriser la construction d'un agrandissement au coin des rues Moise-Plante et Salaberry pour le département de fermentation
- 13.14 Demande de PIIA : autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 13, rue Lemay
- 13.15 Demande de PIIA : autoriser la modification de l'apparence extérieure de l'ancien poste de police situé au 47, rue Nicholson
- 13.16 Demande de PIIA : autoriser la modification de l'apparence extérieure de l'Hôtel Plaza située au 40, avenue du Centenaire
- 13.17 Demande de PIIA : autoriser le remplacement des portes et fenêtres et l'ajout d'un garde-corps sur la galerie avant du bâtiment principal situé au 221, rue Salaberry
- 13.18 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase III du projet Place Carrière
- 13.19 Modification de la convention d'indemnisation relative à la vente du lot 6 445 653
- 13.20 Nomination de lieux, parcs et rues
- 13.21 Résolution – Demande de PPCMOI 2021-0074 – 50, rue Saint-Louis
- 13.22 Vente du lot 6 466 319 à Ernest Montpetit & fils inc.

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1 Prolongation du contrat relatif à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

15. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 15.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés
- 15.2 Affectation de budget du quartier de Saint-Timothée pour la réalisation de travaux d'améliorations de revêtement de la Montée Pilon
- 15.3 Demande de prix 2021-DP-TP-01 : identification des circuits électriques, panneaux et interrupteurs – Bâtiments municipaux
- 15.4 Mandat à un architecte pour la rénovation de divers bâtiments communautaires

- 15.5 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la mise en pile des neiges usées après tassement

16. APPELS D'OFFRES

- 16.1 Appel d'offres public 2021-34 : réfection de sentiers piétonniers au Parc Sauvé
- 16.2 Appel d'offres public 2021-36 : remplacement des appareils respiratoires
- 16.3 Appel d'offres sur invitation 2021-INF-17 : location de services de télécommunications

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-24 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)
- 17.2 Adoption du Règlement 274-02 modifiant le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 17.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 386 concernant les animaux
- 17.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 218-10 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)
- 17.5 Adoption du Règlement 398 concernant la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1 Adoption du Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2021-09-475 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 17 septembre 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2021 et de la séance extraordinaire du 30 août 2021, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2021-09-476 MOTION DE FÉLICITATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un incendie est survenu le 14 septembre 2021 aux installations de General Dynamics des suites d'une déflagration;

CONSIDÉRANT que le courage et le professionnalisme dont ont fait preuve les membres du Service de sécurité incendie ont sauvé la vie d'un travailleur blessé lors de l'événement;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

D'adopter une motion de félicitations pour souligner le travail des membres du Service de sécurité incendie lors de leur intervention du 14 septembre 2021.

ADOPTÉ

2021-09-477 APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la *Semaine de la sécurité ferroviaire* qui se tiendra du
20 au 26 septembre 2021.

ADOPTÉ

**2021-09-478 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE
PRINCIPALE ET DES SYSTÈMES DE PESÉE ET DE CONTRÔLE AU PORT DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de l'appel d'offres public 2018-25 :
Services professionnels d'ingénierie - Réaménagement de l'entrée principale et des
systèmes de pesée et de contrôle par la direction générale, conformément aux
dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final de l'appel d'offres public 2018-25 : Services
professionnels d'ingénierie - Réaménagement de l'entrée principale et des systèmes
de pesée et de contrôle, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par la
direction générale.

ADOPTÉ

**2021-09-479 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA
PÉRIODE DU 15 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2021**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de
personnel, pour la période du 15 août au 18 septembre 2021;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé
en septembre 2021 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du
15 août au 18 septembre 2021.

ADOPTÉ

DE désigner M. le conseiller Guillaume Massicotte pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 21 septembre 2021 jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil;

DE désigner M. Massicotte pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Massicotte comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2021-09-483 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 101431 à 101639, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14146 à S14275 et le registre des paiements Internet émis numéros 4389 à 4452 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 101431 à 101639 totalisant 1 479 589,91 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S14146 à S14275 totalisant 4 335 217,38 \$ et 1080,13 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4389 à 4452 totalisant 2 858 280,17 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 14 SEPTEMBRE 2021

Le rapport budgétaire au 14 septembre 2021 est déposé devant ce conseil.

2021-09-484 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2019 à 2020 par le Service des finances et de l'informatique, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2019 à 2020, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- appel d'offres public 2019-33 : fourniture de matériaux d'égoûts;
- appel d'offres public 2019-34 : fourniture de matériaux d'aqueduc;
- appel d'offres sur invitation 2019-FIN-30 : fourniture de bureau 2020;

tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

2021-09-485 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE les travaux et le financement de plusieurs règlements d'emprunt préalablement approuvés par le conseil municipal sont terminés;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde d'emprunt non contracté, tel que décrit aux annexes préparées par le Service des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU QUE l'emprunt de ces soldes n'est pas requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à l'annulation de ces soldes selon la procédure prescrite par le Ministère;

VU la recommandation favorable du Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE modifier les règlements identifiés aux annexes préparée le Service des finances et des technologies de l'information, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » aux annexes;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » aux annexes;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » aux

annexes. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés aux annexes;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés aux annexes ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » aux annexes;

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés aux annexes;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

2021-09-486 DÉSIGNATION DE LA SIGNATAIRE DES COMPTES BANCAIRES À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

VU le départ à la retraite de M. Michel Décosse, trésorier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la nouvelle trésorière, M^{me} Johanne Plante, comme signataire des comptes bancaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE la Banque Nationale du Canada soit par les présentes autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter au compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tous chèques portant les signatures imprimées ou apposées mécaniquement du maire M. Miguel Lemieux et de la trésorière M^{me} Johanne Plante ou de la trésorière adjointe M^{me} Mélanie Brisebois et dont les spécimens des signatures seront fournis aux institutions;

Que la trésorière, M^{me} Johanne Plante, soit désignée comme administratrice principale des Solutions bancaires par Internet de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉ

2021-09-487 DÉSIGNATION DE LA SIGNATAIRE DES COMPTES BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le départ à la retraite de M. Michel Décosse, trésorier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la nouvelle trésorière, M^{me} Johanne Plante, comme signataire des comptes bancaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield soit par les présentes autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter au compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tous chèques portant les signatures imprimées ou apposées mécaniquement du maire M. Miguel Lemieux et de la trésorière M^{me} Johanne Plante ou de la trésorière adjointe M^{me} Mélanie Brisebois et dont les spécimens des signatures seront fournis aux institutions ;

Que la trésorière, M^{me} Johanne Plante, soit désignée comme administratrice principale sur Accès D.

ADOPTÉ

2021-09-488 DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DÉSIGNÉS DES DÉPENSES

VU l'adoption du *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses en l'absence d'un directeur;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des responsables désignés pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses.

ADOPTÉ

2021-09-489 AFFECTATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Modifiée par
la résolution
2021-11-598

ATTENDU QUE les ventes de terrains industriels se multiplient sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre son élan de développement et travaille à l'agrandissement de ses zones industrielles;

VU la recommandation du Service du développement économique d'affecter les revenus des ventes au fonds de Développement industriel;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'une somme de 6 551 957,00 \$ au fonds de Développement industriel lorsque les ventes des lots 6 412 280, 6 310 509 et 6 416 802 seront réalisées.

ADOPTÉ

2021-09-490 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÉNEMENT D'OUVERTURE DU BISTRO PASSION SAVEURS KETO+

CONSIDÉRANT QU'un nouveau concept de bistro boutique, le bistro Passion Saveurs Keto+, ouvrira ses portes dans les jours à venir;

CONSIDÉRANT QUE le bistro souhaite faire un événement d'ouverture ainsi qu'une prestation à l'extérieur de son commerce pendant quelques heures, le 16 octobre 2021;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser temporairement la fermeture d'une section de la rue Sainte-Cécile, à proximité du bistro Passion Saveurs Keto+;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture d'une section de la rue Sainte-Cécile, au coin de la rue Jacques-Cartier, le 16 octobre 2021 de 15 à 20 h, afin de permettre la tenue de l'événement d'ouverture du bistro Passion Saveurs Keto+;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Sainte-Cécile.

ADOPTÉ

2021-09-491 ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT RELATIVE AU LOT 6 442 436 SITUÉ DANS L'ÉCOPARC DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'Université McGill relativement au lot 6 442 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans l'Écoparc de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 442 436 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

- Lot 4 863 262 : Normand Poirier;
- Lot 4 864 496 : Gérald Pittet et Alodie Dumas;
- Lot 4 864 497 : Philippe Le Beuf et Jacques Le Beuf;
- Lot 4 864 498 : Éric Deschamps;
- Lot 4 864 499 : Normand Poirier;

pourvu que cette servitude de passage permette le libre usage de la parcelle de terrain occupée par l'aqueduc Saint-Pierre, tel qu'indiqué dans le plan identifié au point 4 des notes susmentionnées;

3. Que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne s'oppose pas à qu'un seul chemin soit utilisé, tant pour les agriculteurs propriétaires des parcelles identifiées au point 2 des notes susmentionnées que par les visiteur- utilisateurs de l'aqueduc Saint-Pierre, et ainsi gagner de l'espace, pourvu que l'usage soit bien défini et respecté par tous, et ainsi gagner de l'espace;
4. Que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ne s'oppose pas à ce que la Ferme Franord puisse acquérir la superficie prévue entre les 2 chemins dans la partie de l'aire de protection (mais qui ne touche pas à l'aqueduc lui-même), pourvu que cette acquisition ne nuise pas à l'accès de la portion identifiée que la Ville désire utiliser pour son projet de mise en valeur, où se trouve l'aqueduc Saint-Pierre;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents en lien avec ce projet.

ADOPTÉ

2021-09-494 ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de mettre à jour sa démarche MADA et de conserver sa reconnaissance MADA;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de procéder à l'adoption de la politique et du plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter la Politique MADA ainsi que son plan d'action;

DE mandater le comité de suivi de la politique de développement social pour en assurer le suivi, à savoir :

- M. Miguel Lemieux, maire
- M^{me} France Chenail, conseillère municipale
- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire
- M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire
- M^{me} Élisabeth Gaulin, directrice Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers
- M^{me} Édith Gariépy, directrice de la Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry
- M. Louis-Philippe Boucher, organisateur communautaire pour le CISSS de la Montérégie-Ouest
- M^{me} Aurélie Dumont, citoyenne
- M. Dominique Gagnon, citoyen

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents en lien avec cette politique et ce plan d'action.

ADOPTÉ

2021-09-495 AFFECTATION DE BUDGET DE QUARTIER POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX AU PARC-ÉCOLE SAINT-EUGÈNE

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation de budget de quartier du district Champlain afin d'octroyer un montant pour couvrir les frais afférents au projet d'amélioration du Parc-École Saint-Eugène;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'une somme de 20 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté du budget de quartier du district Champlain afin de réaliser lesdits travaux.

ADOPTÉ

2021-09-496 AFFECTATION DU FONDS DES PARCS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation du fonds des parcs afin d'octroyer divers montants pour couvrir les frais afférents à l'entretien et aux réparations de terrains sportifs ainsi qu'un montant pour couvrir les frais afférents aux travaux de réaménagement du parc des Mouettes;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les affectations suivantes provenant du fonds des parcs :

- une affectation de 13 910,84 \$ pour le terrain de basketball – secteur Grande-Île;
- une affectation de 14 593,26 \$ Terrain de tennis (double) – parc Charpentier;
- une affectation de 27 086,78 \$ Terrain de tennis (double) – parc St-Joseph-Artisan et parc Félix-Leclerc;
- une affectation de 39 183,43 \$ Terrain de tennis (double) – parc St-Joseph-Artisan;
- une affectation de 28 150,00 \$ pour les travaux de réaménagement du parc des Mouettes

D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 94 775 \$ vers le poste 02-701-52-526 dans le cadre du projet d'entretien et de réparation de terrains sportifs;

D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 28 150 \$ vers le poste 03-310-07-759 dans le cadre des travaux de réaménagement du parc des Mouettes.

ADOPTÉ

2021-09-497 NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 150^e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la création du *Comité organisateur des Fêtes du 150^e anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* le 8 juillet 2021;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la nomination des membres du conseil d'administration;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE nommer à titre de membres du conseil d'administration du *Comité organisateur des Fêtes du 150^e anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* les personnes suivantes :

- M. Denis Lapointe, co-président;
- M^{me} Renée Demers, co-présidente;
- M^{me} Audrey Couture;
- M^{me} Ève Filiatreault;
- M^{me} Ginette Côté Vincent;
- M. Jean-Claude Billette;
- M. Jean-Pierre Leduc;
- M. Jocelyn Rancourt;
- M^{me} Kathleen Favreau-O'Brien;
- M^{me} Nicole Cormier;
- M. Patrick Philie, représentant de la Ville, Service récréatif et communautaire (loisir/sport);
- M. Pierre Crépeau, représentant de la Ville, Service récréatif et communautaire (culture);
- M. Pierre LaGrenade;
- M. René Monette, représentant de la Ville, Directeur du Service récréatif et communautaire;
- M. Steve Charland;
- M^{me} Valérie St-Onge, représentante de la Ville, Service des communications et des relations publiques;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la Ville auprès des divers comités, commissions et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2021-09-498 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés durant l'année 2020 par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés durant l'année 2020, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- appel d'offres public 2020-21 : branchements de service sur le croissant Jacques-Cartier et travaux connexes;
- appel d'offres sur invitation 2020-ING-09 : services professionnels de laboratoire d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de l'avenue de Grande-Île et de la rue Marleau;

tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2021-09-499 OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.

VU la recommandation du Service de l'ingénierie quant à l'octroi d'un contrat de gré à gré afin de préparer les plans et devis et obtenir les autorisations environnementales requises dans le cadre du projet de la rue des Pins et des Tilleuls phase I;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc. un contrat de gré à gré afin de préparer les plans et devis et obtenir les autorisations environnementales requises dans le cadre du projet de la rue des Pins et des Tilleuls phase I, pour la somme maximale de 20 120,62 \$, taxes comprises;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 18 373\$ de l'excédent affecté pour la rénovation des infrastructures pour le paiement des honoraires de ladite entreprise.

ADOPTÉ

2021-09-500 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION DANS LE CADRE DU PROJET CHENAIL, PHASE II

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Terres du Soleil inc. désire poursuivre le développement du projet Chenail;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection quant au projet Chenail, phase II présenté par l'entreprise Les Terres du Soleil inc., tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0079 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0079 pour les lots 6 375 813 et 6 375 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 516 et 520, croissant Jacques-Cartier, demande formulée par l'entreprise Constructeck 2002, permettre que l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée des futures constructions identifiées soit de 2,4 mètres, par rapport au centre de la rue, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 8.10 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit un maximum de 1,5 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2021-09-503 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 555 ET 587, BOULEVARD PIE XII
AFIN D'AUTORISER LA MISE EN PLACE D'UN MURET DE 2,74 MÈTRES EN
COUR AVANT**

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise La boîte d'urbanisme a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 4 862 699 et 4 862 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la mise en place d'un muret de 2,74 mètres en cour avant des bâtiments situés au 555 et 587, boulevard Pie-XII;

ATTENDU QUE l'usage industriel (i2a) présent sur cette propriété est réalisé sans avoir obtenu au préalable un certificat d'occupation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de deux (2) murets, l'un à quelques centimètres de la ligne de rue et l'autre à 2,44 mètres de la limite de propriété, risque de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser l'implantation d'un muret à cet endroit, pourrait donner le sentiment à la compagnie Pretech / 9310-7761 Québec inc. que l'entreposage extérieur est permis en cour avant jusqu'à cette limite alors que l'article 5.5.2.3 du *Règlement 150 concernant le zonage* permet l'entreposage extérieur seulement en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'installer ce même muret à une distance équivalent à la marge avant prescrite de 10 mètres conformément à la réglementation, sans avoir recours à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'en reculant ce muret à 10 mètres, l'impact visuel serait réduit et l'espace entre ce muret et la ligne avant pourrait être remis en espace vert;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0071 n'a été reçu;

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2021-0071 pour les lots 4 862 699 et 4 862 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 555 et 587, boulevard Pie-XII, demande formulée par l'entreprise La boîte d'urbanisme, pour la mise en place d'un muret de 2,74 mètres en cour avant, alors que l'article 10.1.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre dans la marge avant minimale (10 mètres dans la zone A-915).

ADOPTÉ

2021-09-504 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 34-36, RUE OGILVIE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE D'UNE VÉRANDA EXISTANTE DANS LA COUR AVANT

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE la Succession de M^{me} Rita Guérin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la présence d'une véranda existante dans la cour avant du bâtiment situé au 34-36, rue Ogilvie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0072 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0072 pour le lot 3 594 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 34-36, rue Ogilvie, demande formulée par la Succession de M^{me} Rita Guérin, pour autoriser la présence d'une véranda existante dans la cour avant, ainsi que son maintien pour

toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* le prohibe;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-09-505 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 150, RUE CHAMPLAIN AFIN DE PERMETTRE QUE LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE II DE LA RÉSIDENCE POUR ÉTUDIANTS SOIT DE 3,30 MÈTRES

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE le Collège de Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 152 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre que le total des marges latérales pour la construction de la phase II de la résidence pour étudiants, soit de 3,30 mètres du bâtiment situé au 150, rue Champlain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0088 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0088 pour le lot 6 152 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 150, rue Champlain, demande formulée par le Collège de Valleyfield, pour permettre que le total des marges latérales pour la construction de la phase II de la résidence pour étudiants, soit de 3,30 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit quatre mètres dans la zone C-543, aux conditions suivantes :

- une plantation d'arbres et d'arbustes doit être prévue le long des limites de propriété où le mur du bâtiment est à moins de deux mètres de celles-ci, afin de créer un écran de verdure et minimiser l'impact que la phase II pourrait avoir sur les propriétés voisines;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-09-506 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 191, RUE MADEN AFIN D'AUTORISER UNE MARGE ARRIÈRE POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT DE 0,92 MÈTRE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Gestion LP Picard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal existant de 0,92 mètre situé au 191, rue Maden;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0073 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0073 pour le lot 3 247 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 191, rue Maden, demande formulée par l'entreprise Gestion LP Picard, pour autoriser une marge arrière pour le bâtiment principal existant de 0,92 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige un minimum de 7 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-09-507 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 445, RUE DE LA TRAVERSÉE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DE 3 MÈTRES DE HAUTEUR DANS LA MARGE AVANT PRESCRITE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les développements immobiliers LAFA inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 943 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'installation d'une clôture de 3 mètres de hauteur dans la marge avant prescrite, soit à 5,5 mètres de la ligne avant du bâtiment situé au 445, rue de la Traversée;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter une dérogation mineure pour l'installation de la clôture pourrait donner le sentiment au propriétaire qu'il a le droit d'entreposer sur le terrain visé alors que le règlement ne le permet pas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de certaines vérifications;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0086 n'a été reçu;

De refuser la demande de dérogation mineure DM2021-0086 pour le lot 5 943 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 445, rue de la Traversée, demande formulée par l'entreprise Les développements immobiliers LAFA inc., pour autoriser l'installation d'une clôture de 3 mètres de hauteur dans la marge avant prescrite, soit à 5,5 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre.

ADOPTÉ

2021-09-508 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 471, RUE DE LA TRAVERSÉE AFIN D'AUTORISER UNE PROFONDEUR MINIMALE DE LOT DE 20,68 MÈTRES POUR LE FUTUR LOT 6 455 820

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Les développements immobiliers LAFA inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 301 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une profondeur minimale de lot de 20,68 mètres du bâtiment situé au 471, rue de la Traversée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0084 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0084 pour le lot 6 301 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 471, rue de la Traversée, demande formulée par l'entreprise Les développements immobiliers LAFA inc., pour autoriser une profondeur minimale de lot de 20,68 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que la zone H-162-1 exige une profondeur minimale de lot de 30 mètres pour le futur lot 6 455 820;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-09-509 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 955, RUE DES BERGES AFIN DE PERMETTRE UNE ÉLÉVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ DE 1,84 MÈTRE PAR RAPPORT AU NIVEAU DU CENTRE DE LA RUE ADJACENTE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Michael Chouinard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 138 178 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une élévation du rez-de-chaussée du bâtiment principal projeté de 1,84 mètre par rapport au niveau du centre de la rue adjacente situé au 955, rue des Berges;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0083 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0083 pour le lot 6 138 178 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 955, rue des Berges, demande formulée par M. Michael Chouinard, permettre une élévation du

rez-de-chaussée du bâtiment principal projeté de 1,84 mètre par rapport au niveau du centre de la rue adjacente, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 8.10 du *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit que le maximum est de 1,50 mètre pour une différence de 0,34 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-09-510 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 6 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-645 SITUÉES SUR LA RUE DES PINS ET DES TILLEULS

ATTENDU QUE les lots 6 398 993 à 6 398 996, 6 399 001 à 6 399 006, 6 400 646 et 6 400 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Les habitations RB inc. pour la construction de 6 habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-645, sur les rues des Pins et des Tilleuls;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0087 formulée pour les lots 6 398 993 à 6 398 996, 6 399 001 à 6 399 006, 6 400 646 et 6 400 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Les habitations RB inc., pour la construction 6 habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-645, sur les rues des Pins et des Tilleuls, tel que présenté sur la demande déposée par Roger Boudreau pour Les habitations RB inc. le 12 août 2021, avec les spécifications suivantes :

- Sur les lots 6 398 995 et 6 400 646, le mur du bâtiment qui donne face à la cour avant secondaire devra être recouverte de canexel au lieu du vinyle proposé et tous les éléments métalliques ainsi que les ouvertures, soit les portes et fenêtres, devront être de couleur noire.

ADOPTÉ

2021-09-511 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 21 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H-232 SITUÉES SUR LA RUE TOUGAS

ATTENDU QU'une partie de la rue Tougas, en zone H-232, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Quartier V inc. pour la construction de 21 habitations multifamiliales dans la zone H-232, situé sur la rue Tougas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0078 formulée pour une partie de la rue Tougas, en zone H-232, pour la construction de 21 habitations multifamiliales dans la zone H-232, situé sur la rue Tougas, tel que présenté sur le document préparé par BC2, daté du 5 février 2021 et portant le numéro de projet 35920044;

QUE l'acceptation soit valide pour une durée de 4 ans afin de permettre de compléter le projet « Quartier V » dans son ensemble.

ADOPTÉ

2021-09-512 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU COIN DES RUES MOISE-PLANTE ET SALABERRY POUR LE DÉPARTEMENT DE FERMENTATION

ATTENDU QUE le lot 4 515 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Diageo Canada inc. pour la construction d'un agrandissement pour le département de fermentation de l'usine située au 1, rue Salaberry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0085 formulée pour le lot 4 515 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Diageo Canada inc., pour la construction d'un agrandissement du département de fermentation dans l'usine située au 1, rue Salaberry, tel que présenté sur les plans soumis et annoté, portant le numéro de dossier MLA 210225 datée du 6 août 2021, avec les spécifications suivantes :

- Les espaces gazonnés ou paysagés remplaçant les endroits occupés par les entrées charretières et allées d'accès qui desservait l'ancienne aire de stationnement, au coin de Moise-Plante et Salaberry, devront être bonifiés par la plantation d'arbustes et d'arbres à raison d'un arbre par 15 mètres de largeur de terrain, à moins que ce ratio soit déjà respecté.

ADOPTÉ

2021-09-513 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 13, RUE LEMAY

ATTENDU QUE le lot 4 516 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Gestion Rocket Hammer inc. pour autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 13, rue Lemay;

ATTENDU QUE la construction de ce bâtiment date de 1950 et que celui-ci est gravement détérioré;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0076 formulée pour le lot 4 516 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Gestion Rocket Hammer inc., pour autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 13, rue Lemay, tel qu'illustré sur le document de Gestion Rocket Hammer inc., daté du 21 juin 2021 avec les spécifications suivantes :

- que les murs laissés à découvert par la démolition sur les habitations contiguës soient recouverts d'un revêtement incombustible de la même couleur qu'une couleur actuellement présente sur le bâtiment auquel le revêtement est ajouté;
- que le bâtiment accessoire présent sur cette propriété soit démoli simultanément avec le bâtiment principal, de façon à libérer cette propriété de toute construction;
- le terrain soit engazonné.

ADOPTÉ

2021-09-514 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE SITUÉ AU 47, RUE NICHOLSON

ATTENDU QUE le lot 4 516 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Jean-Christophe Paquin au nom de l'entreprise 9437-7009 Québec inc. pour des travaux modifiants l'extérieure du bâtiment principal situé au 47, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA 2021-0090 formulée pour le lot 4 516 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 9437-7009 Québec in., pour des travaux modifiants l'extérieur du bâtiment principal situé au 47,

Nicholson, tel que présenté sur le plan soumis et annoté, par courriel en date du 17 août 2021.

ADOPTÉ

2021-09-515 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL PLAZA SITUÉE AU 40, AVENUE DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Valleyfield investments corp. pour autoriser la modification de l'apparence extérieure de l'Hôtel Plaza situé au 40, avenue du Centenaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0077 formulée pour le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Valleyfield investments corp., pour autoriser la modification de l'apparence extérieure de l'Hôtel Plaza situé au 40, avenue du Centenaire, tel qu'illustré sur le document de *figurr, collectif d'architectes*, daté du 17 août 2021 et portant le numéro de projet 2011.

ADOPTÉ

2021-09-516 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES ET L'AJOUT D'UN GARDE-CORPS SUR LA GALERIE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 221, RUE SALABERRY

ATTENDU QUE le lot 4 516 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean Arlia-Ciommo et M^{me} Heather Gilbert pour autoriser le remplacement des portes et fenêtres et l'ajout d'un garde-corps sur la galerie avant du bâtiment principal situé au 221, rue Salaberry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0075 formulée pour le lot 4 516 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Arlia-Ciommo et M^{me} Heather Gilbert, le remplacement des portes et fenêtres et l'ajout d'un garde-corps sur la galerie avant du bâtiment principal situé au 221, rue Salaberry, tel qu'illustré sur le document du SARP, daté du 5 juillet 2021 et portant le numéro de dossier 3161, avec les spécifications suivantes :

- les fenêtres seront à battant de couleur blanche avec ajout d'un meneau horizontal afin de diviser les fenêtres tel qu'illustré sur le modèle #1 ou #2, de la page 1/4 du document du SARP;
- la porte avant sera blanche avec carrelage rappelant la fenêtre installée dans l'entretroit;
- la porte arrière sera blanche avec panneaux moulurés ou à carrelage dans la partie du bas pour reprendre l'aspect de la nouvelle fenêtre remplaçant la porte en baie;
- la fenêtre en baie sera remplacée par une fenêtre à trois pans, avec de la brique, tel que l'existant, dans le bas ou des panneaux moulurés;
- le fronton avant sera peint en blanc;
- le garde-corps sera en bois de couleur noire, composé de barrotins carrés encastrés dans la main-courante et la lisse basse.

ADOPTÉ

2021-09-517 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III DU PROJET PLACE CARRIÈRE

VU le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur 9196-4486 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de permettre le prolongement de la rue Carrière;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le promoteur 9196-4486 Québec inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de permettre le prolongement de la rue Carrière, soit un emplacement sis sur les lots 5 355 913 et 5 355 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-09-518 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE À LA VENTE DU LOT 6 445 653

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la promesse d'achat sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'indemnisation a déjà été présentée au conseil et acceptée par les parties;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de clarifier et modifier la convention d'indemnisation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter les modifications de la convention d'indemnisation telles qu'indiquées dans le document préparé par le Service de l'urbanisme et des permis;

QUE le nouveau numéro de lot 6 445 653 soit inscrit au lieu des parties des anciens lots;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte relatif à la présente en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-09-519 NOMINATION DE LIEUX, PARCS ET RUES

VU la recommandation du comité de toponymie relative à la nomination de certains lieux, parcs et rues sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des différents lieux, parcs et rues mentionnés ci-après, tel que proposé par le comité de toponymie :

Emplacement	Nomination	Explications
Partie du lot 4 517 759 Entre la rue Jacques-Cartier et l'extrémité sud de la rue Viau	Rue Viau	Modification du tracé de l'intersection des rues Jacques- Cartier et Sainte-Marie, une partie de l'ancienne emprise de rue est fermée
Lot 6 426 522	Rue Carrière	Prolongement de la rue Carrière existante
Lot 6 426 521	Rue des Prés	Thématique agricole Traversera éventuellement vers la partie nord du projet
Lot 6 426 525	Croissant du Millet	Thématique agricole Boucle dans le projet
Lot 6 426 524	Parc Marcheterre	Grand parc au centre du projet et qui est traversé par le cours d'eau du petit Marcheterre. L'explication relative à ce nom présent dans ce secteur n'est pas connue de la Commission de toponymie du Québec. À ce jour, nous ne connaissons pas non plus ces détails.
Partie du lot 6 216 132	Rue Chasle	La rue projetée, traversant le projet du quartier V, est le prolongement de la rue Chasle qui s'étend actuellement du boulevard Mgr Langlois à la rue Tougas. En l'honneur de Gilbert Chasle, un des fondateurs du magasin Besner & Chasle.
Partie du lot 6 216 132	Parc de la Cordelière	Parc de voisinage, Quartier V. Le comité propose de le

		nommer suivant la thématique du textile à cause de la proximité des anciens sites d'usines de la MOCO et de Rubans Offray. Une cordelière est un cordon employé dans l'ameublement ou dans l'habillement (comme ceinture).
Lot 3 820 813	Espace Lanctôt	Cet espace vert municipal fait partie de l'emprise de la rue St-François (numéro de lot 3 820 813) au bout de la rue Lanctôt et face au chemin Larocque. Pour que ce soit simple, le comité propose de nommer cet espace vert « Espace Lanctôt ».
Lot 6 425 858	Stationnement du Palais	Certains noms d'anciens juges sont ressortis en suggestion, mais les membres du comité ont considéré que d'utiliser ces noms pour un stationnement n'était peut-être pas une reconnaissance assez significative pour ces personnalités qui ont marqué l'histoire de la justice de la région. Ils optent plutôt pour un nom simple, sans équivoque, qui réfère bien au lieu.
Partie du lot 6 383 642	Carré René-Vachon	Cette rue traversera le site des différents bâtiments de VALDEV, en boucle à partir du boulevard Gérard-Cadieux. Le comité propose de nommer cette rue « carré René-Vachon », en l'honneur d'un ancien industriel de Saint-Timothée.

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2021-09-520 RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI 2021-0074 – 50, RUE SAINT-LOUIS

Modifiée par
la résolution
2022-05-376

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Alain Champagne, v.-p. opérations, SYSCOMAX INC., pour et au nom de GROUPE URGENCE SINISTRE DU SUROIT, le 21 juin 2021, concernant l'immeuble situé au 50, rue Saint-Louis, lot 3 818 720 du Cadastre du Québec, accompagnée de plans reçus le 9 février 2021 et préparés par Jean-François Dupuis architecte, afin de permettre l'implantation d'un projet résidentiel multifamilial dans la zone H-510 et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage* suivants :

- Permettre un usage d'habitation multifamiliale (h1c) de 51 logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite les habitations à 4 logements par bâtiment dans toute la zone H-510 ;

de l'eau inc., pour une période de trois (3) ans, avec option de prolongation de deux (2) ans;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser la prolongation dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la prolongation du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées octroyé à l'entreprise Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., pour une période de prolongation d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de finaliser les projets en cours avec l'exploitant actuel.

ADOPTÉ

2021-09-523 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2013 à 2020 par le Service des travaux publics, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final des contrats réalisés des années 2013 à 2020, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- Appel d'offres public 2013-34 : entretien du réseau d'éclairage public;
- Appel d'offres public 2014-39 : rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette;
- Appel d'offres public 2014-40 : rénovation de l'église Saint-Augustin;
- Appel d'offres public 2015-14 : restauration de toitures de bâtiments municipaux;
- Appel d'offres public 2015-32 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics-privés 2015-2016;
- Appel d'offres public 2015-36 : entretien du réseau d'éclairage public;
- Appel d'offres public 2016-27 : déneigement des voies publiques;
- Appel d'offres public 2017-09 : déneigement des stationnements municipaux, secteur nord;
- Appel d'offres public 2017-13 : fourniture de pierre concassée 2018-2020;
- Appel d'offres public 2017-08 : réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées pour les années 2017 à 2020;
- Appel d'offres public 2017-10 : déneigement des stationnements municipaux, secteur sud;
- Appel d'offres public 2017-22 : entretien du réseau d'éclairage public 2017-2020;
- Appel d'offres public 2018-20 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics-privés 2018-2021;
- Appel d'offres public 2018-39 : mise en pile des neiges usées après tassement;
- Appel d'offres public 2019-09 : agrandissement du garage municipal;
- Appel d'offres public 2019-52 : construction d'un abri à sel au centre multifonction;
- Appel d'offres public 2020-20 : construction d'un garage au parc Salaberry;
- Appel d'offres public 2020-22 : réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2020;

2021-09-525 DEMANDE DE PRIX 2021-DP-TP-01 : IDENTIFICATION DES CIRCUITS ÉLECTRIQUES, PANNEAUX ET INTERRUPTEURS – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

VU la demande de prix 2021-DP-TP-01 relative à l'identification des circuits électriques, panneaux et interrupteurs des différents bâtiments municipaux, formulée auprès de trois fournisseurs extérieurs, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

P.G. Électrique inc.	152 341,88 \$
Lagacé Électrique inc.	295 728,00 \$

VU la différence monétaire entre le budget disponible et les soumissions reçues;

VU la recommandation Service des travaux publics de ne pas octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE ne pas accorder le contrat d'identification des circuits électriques, panneaux et interrupteurs des différents bâtiments municipaux dans le cadre de la demande de prix 2021-DP-TP-01.

ADOPTÉ

2021-09-526 MANDAT À UN ARCHITECTE POUR LA RÉNOVATION DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 23
novembre
2021

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat à un architecte pour d'effectuer une demande, au nom de la Ville, au programme de subvention fédéral des bâtiments communautaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de l'architecte M. Pierre Dignard afin d'effectuer une demande, au nom de la Ville, au programme de subvention fédéral des bâtiments communautaires, pour la somme de 8 975,38 \$, taxes comprises;

D'autoriser le transfert budgétaire de 8 975,38 \$ du poste 02-801-38-527 vers le poste 02-801-09-411 dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉ

2021-09-527 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA MISE EN PILE DES NEIGES USÉES APRÈS TASSEMENT

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la mise en pile des neiges usées après tassement, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-39 octroyé à l'entreprise Location D'Angelo inc. pour la mise en pile des neiges usées après tassement, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des travaux publics, pour la somme totale de 34 636,49 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2021-09-528 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-34 : RÉFECTION DE SENTIERS PIÉTONNIERS - PARC SAUVÉ

À la suite de l'appel d'offres public 2021-34 relatif à la réfection de sentiers piétonniers - Parc Sauvé, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Pavages Asphaltech inc.	282 058,39 \$
Ali Excavation inc.	388 607,18 \$
Les Pavages Céka inc.	418 300,84 \$
9203-3398 Québec inc.	754 670,89 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Asphaltech inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pavages Asphaltech inc. un contrat pour la réfection de sentiers piétonniers au Parc Sauvé, pour la somme maximale de 282 058,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-34.

ADOPTÉ

2021-09-529 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-36 : REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES

À la suite de l'appel d'offres public 2021-36 relatif au remplacement des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie, la soumission suivante a été reçue :

Boivin & Gauvin inc.	528 488,34 \$
----------------------	---------------

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Boivin & Gauvin inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Boivin & Gauvin inc. un contrat pour le remplacement des appareils respiratoires, pour la somme maximale de 528 488,34 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-36.

ADOPTÉ

2021-09-530 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-INF-17 : LOCATION DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-INF-17 relatif à la location de services de télécommunications, la soumission suivante a été reçue :

COGECO connexion inc.	55 557,07 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COGECO connexion inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise COGECO connexion inc. un contrat pour la location de services de télécommunications, pour la somme maximale de 55 557,07 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-INF-17.

ADOPTÉ

A-2021-09-033 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT (RMH-330)

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-24 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-24 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330).

2021-09-531 ADOPTION DU RÈGLEMENT 274-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 274-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 274-02 le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 274-02 modifiant le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils*;

DE soumettre le règlement au ministère des transports du Québec (MTQ) pour approbation conformément au *Code de la sécurité routière*.

ADOPTÉ

A-2021-09-034 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 386 CONCERNANT LES ANIMAUX

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 386 concernant les animaux*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 386 concernant les animaux.

A-2021-09-035 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 218-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 218-10 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 218-10 modifiant le *Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)*.

2021-09-532 ADOPTION DU RÈGLEMENT 398 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 398, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 398 le 30 août 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 398 concernant la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

ADOPTÉ

2021-09-533 ADOPTION DU RÈGLEMENT 408 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 516 595 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR POURVOIR À SON PAIEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 408, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 408 le 17 août 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le registre prendra la forme d'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.*

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées lors de cette deuxième période de questions portaient sur les sujets suivants :

- remerciement de M. Maurice Vachon pour la nomination du carré René-Vachon.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2021-09-534 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 21 septembre 2021.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 23 NOVEMBRE 2021 À 19 H**

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2021-09-526 adoptée lors de la séance du conseil du 21 septembre 2021 intitulée « Mandat à un architecte pour la rénovation de divers bâtiments communautaires », afin d'apporter une correction d'écriture.

En effet, à la lecture du sommaire décisionnel, une mention est faite concernant la facture qui a déjà été payée, à la suite d'une demande de transfert de 8 975,38 \$ du 02-801-38-527 au 02-801-09-411. La section « Implications financières » du sommaire décisionnel mentionnait une affectation « Provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux bâtiments », alors que cette mention n'est pas inscrite dans ladite résolution. Le texte de la résolution a été modifié afin,

de retirer la mention suivante :

« D'autoriser le transfert budgétaire de 8 975,38 \$ du poste 02-801-38-527 vers le poste 02-801-09-411 dans le cadre de ce mandat. »

d'ajouter la mention suivante :

« D'autoriser une affectation de 8 975,38 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux bâtiments ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 21 SEPTEMBRE 2021, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2021-09-526 MANDAT À UN ARCHITECTE POUR LA RÉNOVATION DE DIVERS BÂTIMENTS
COMMUNAUTAIRES**

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat à un architecte pour effectuer une demande, au nom de la Ville, au programme de subvention fédéral des bâtiments communautaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de l'architecte M. Pierre Dignard afin d'effectuer une demande, au nom de la Ville, au programme de subvention fédéral des bâtiments communautaires, pour la somme de 8 975,38 \$, taxes comprises;

D'autoriser le transfert budgétaire de 8 975,38 \$ du poste 02-801-38-527 vers le poste 02-801-09-411 dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉ



Copie certifiée conforme le 24
septembre 2021

Kim V. Dumouchel, greffière